



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFORME DE LA FILIÈRE A RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR *TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES* (REP TLC)

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Principe de la REP : les « producteurs » (fabricants, distributeurs, importateurs) responsables de la fin de vie de leurs produits

- Financement, organisation, mise en place de solutions de collecte, réutilisation, recyclage appropriées.
- Transfert de tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Fonctionnement :

- Les producteurs mettent en place des éco-organismes ou des systèmes individuels, agréés par les pouvoirs publics
- Respect d'obligations réglementaires et d'un cahier des charges arrêté par les pouvoirs publics
- Contribution annuelle des producteurs par produit mis sur le marché

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : Renforcement des obligations des filières REP

- Intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits,
- Favoriser éco-conception, réparation, réemploi,
- Gouvernance des filières REP,
- Suivi des REP, traçabilité des déchets, sanctions renforcés.

La filière REP TLC

Création en 2008, 1^{er} agrément de Refashion (ex Eco-TLC) en 2009

Filière financière

Après > 10 ans d'existence, des performances mitigées :

- La collecte des textiles usagés plafonne : taux de collecte <39%, ≈620 000 tonnes de textiles dans les ordures ménagères résiduelles
- Forte dépendance des circuits de valorisation (58% réutilisation, 33% recyclage) à l'export
- Faible incitation à l'éco-conception

Les finalités de la réforme du cahier des charges de la filière REP TLC

- 1/ Concevoir des textiles plus durables, plus respectueux de l'environnement et fabriqués à partir de textiles recyclés
- 2/ Développer la collecte des textiles usagés, notamment dans les territoires où elle fait défaut aujourd'hui
- 3/ Financer le tri des textiles usagés
- 4/ Développer le réemploi et la réutilisation en France
- 5/ Favoriser la réparation des textiles en réduisant le coût de la réparation des textiles
- 6/ Contribuer au développement du recyclage des textiles non réutilisables

Evolution de la filière REP TLC

Aujourd'hui

Filière REP financière :

→ Les contributions financent les opérateurs de gestion des déchets, en l'occurrence les opérateurs du tri.

Montant des contributions en 2021 : 30,4 M€

Contribution moyenne par pièce de textile de l'ordre de 0,01 €.

A compter de 2023

Filière REP financière et opérationnelle :

→ Nouvelles obligations de pourvoir à la collecte, tri et au recyclage des textiles (loi AGEC)

→ Nouveaux dispositifs : fonds réparation, fonds réemploi

→ Programme de modulations (primes/pénalités)

Nouveaux objectifs de collecte et de valorisation

Inciter à l'éco-conception

Plans de prévention et d'éco-conception pour les producteurs soumis à REP (loi AGEC)

- Objectifs : réduire l'usage de ressources non renouvelables, accroître l'utilisation de matières recyclées et la recyclabilité de ses produits en France.
- Possibilité de plan commun élaboré par l'EO pour l'ensemble de ses adhérents

Mise en place de modulations des contributions financières des producteurs :

- Primes / pénalités
- Critères de performance environnementale (quantité de matière utilisée, incorporation matière recyclée, durabilité, réparabilité, emploi de ressources renouvelables gérées durablement, absence d'éco-toxicité, etc.)
- Soumis à l'avis du ministère de l'environnement

Programme de modulations fixées dans le cahier des charges

Modulations applicables dès le début de l'agrément

- Durabilité (durée de vie des TLC)
- Certification via des labels environnementaux

De l'ordre de 0,5€/pièce (pour les 100 000 premières pièces), 0,05€/pièce au-delà, pondéré par catégorie de produit

- Incorporation de matières recyclées (boucle ouverte et boucle fermée)

De l'ordre de 1000€/tonne (boucle fermée) et 500€/tonne (boucle ouverte)

Proposition attendues : recyclabilité, affichage environnemental, autres critères

Objectifs proposés de collecte et de valorisation

Taux de collecte des TLC usagés : 60% en 2028

Quantités TLC usagés triés devant être réemployés ou réutilisés : 120 000 tonnes en 2024

Taux réutilisation/réemploi à moins de 1500 km du lieu de collecte : 15% en 2027

Taux de recyclage des TLC usagés non réutilisées : 80% en 2027

Taux recyclage des TLC usagés intégrant au moins 90% matière synthétique plastique non réutilisées : 90% en 2027

Développer la réparation

Objectif cible progression des réparations : +35% en 2028 / 2019

Pour y parvenir :

- Fonds réparation (financement des coûts de la réparation pour les particuliers qui s'adressent à un réparateur labellisé)
- Plan d'actions complémentaires (ex : formation, communication)

Moyens financiers :

- Montée en charge progressive pour atteindre 44 M€ annuels (6e année d'agrément).
Année 1 : 7,3 M€.

Développer le réemploi/réutilisation

Soutenir :

Remise en état des TLC usagés, nouvelles structures de réemploi/réutilisation, réduire distance lieu de collecte - réemploi/réutilisation

Pour y parvenir :

- Fonds dédié au financement du réemploi/réutilisation (réservé au financement de l'ESS, 5% des contributions)
- Plan d'actions complémentaires (atteinte de 22 M€ pour la 6^e année d'agrément)

Autres dispositions du cahier des charges

Modalités d'organisation collecte, tri et traitement (recyclage) des TLC usagés.

Soutien au tri des TLC usagés

Financement de la R & D en matière de recyclage.

Communication et sensibilisation prévention et gestion TLC usagés.